

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 Mai 2024**
* * * * *

Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024

Nombres de Conseillers
- en exercice : 14
- quorum : 8
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUEHO Nicolas à Mme BLOT-ANDRÉ Marianne
Excusé(s) : Mmes : CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie, M. VALLÉE Jérémy
Secrétaire de séance : M. TIMMERMAN Michel

Approbation PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024.
- CDG72 : protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.
- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : acceptation du fonds de concours « Voirie 2023 ».
- Modification de l'adressage logement de l'Aiguillé : annulation du numéro 5 rue Felice Nazarro.
- Aménagement du carrefour rue des Charmilles : validation du devis du Maître d'œuvre.
- Vote d'une subvention exceptionnelle suite aux frais des « Escapades ».
- Mise à jour de la délibération de mise à disposition de la salle du Châtelier aux associations communales.

**Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque
Prévoyance des agents
Mandat donné au CDG 72
2024-22**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Intervention : aucune.

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
Fonds de concours "Voirie" 2023
2024-23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour accepter le fonds de concours de l'année 2023 pour les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de recevoir le fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise proposé dans le thème "Voirie" d'un montant de 5 825,00 € pour les "Travaux de voirie 2023", d'après la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2023, pour un montant de travaux de 22 698,00 € HT,

Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
Fonds de concours	5 825,00 €	Travaux de voirie	22 698,00 €
ADVC Département	5 993,00 €		
Maître d'ouvrage	10 880,00 €		

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Intervention : aucune.

Modification de l'adressage logement de l'Aiguillé : annulation du numéro 5 rue Felice Nazzaro.

Ce sujet n'appelle pas de délibération.

Arrivée de Madame BLOT-ANDRÉ Marianne à 20h44

Aménagement du carrefour rue des Charmilles
Validation du devis du Maître d'œuvre
2024-24

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour rue des Charmilles, il convient de faire appel à un maître d'œuvre pour constituer le dossier de consultation des entreprises et pour suivre la réalisation des travaux.

Des travaux de voirie seront également réalisés dans ce secteur avec la finition de la voirie du Lotissement du Champ de la Grange. L'idée serait donc de lancer un marché de travaux jumelé pour ces deux projets.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BARBIER Christophe, Géomètre, est désigné en qualité de maître d'œuvre pour les travaux du Lotissement du Champ de la Grange et qu'il serait cohérent de faire appel à lui pour le projet rue des Charmilles.

Le montant du devis de Monsieur BARBIER pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un carrefour rue des Charmilles s'élève à 4 320,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte le devis de Monsieur BARBIER Christophe, géomètre, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un carrefour rue des Charmilles, d'un montant de 4 320,00 € HT.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Intervention : aucune.

**Vote d'une subvention exceptionnelle suite aux frais de l'Escapade culturelle
2024-25**

L'Escapade culturelle en Perche Emeraude a eu lieu à Duneau le dimanche 5 mai 2024. Pour cela, le comité des fêtes a pris en charge le gardiennage de cette journée. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour compenser cette prestation, d'un montant de 160 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Duneau pour compenser la prestation de gardiennage effectuée lors de l'Escapade culturelle du 5 mai, d'un montant de 160 €.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Intervention : aucune.

**Mise à disposition de la salle du Châtelier aux associations communales
2024-26**

Madame BLOT-ANDRÉ Marianne donne lecture au conseil municipal de la délibération 2012-59 du 6 décembre 2012 concernant la mise à disposition des locaux communaux aux associations locales. Le contenu de cette délibération n'est plus en adéquation avec la situation actuelle (associations concernées, tarif chauffage par exemple).

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre à jour le contenu de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Maintient le bénéfice de trois jours de location à titre gracieux de la salle du Châtelier aux associations communales, convenant qu'il s'agit de jours de week-end et/ou de jours fériés,

Valide que pour toute location demandée au-delà des trois jours gracieux, sera appliqué le même tarif que les habitants de la commune selon la délibération en vigueur.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Intervention : aucune.

Questions diverses

- Lecture de courriers de remerciements pour l'attribution d'une subvention communale cette année de la MJC Théâtre de Connerré et du CFA Coiffure de la Sarthe.
- Point sur les travaux :
 - * Rénovation de l'éclairage public 2023 : les lampadaires ont été posés impasse des Acacias, rue des Charmiles et au Lotissement du Gué de l'Huisne.
 - * Eclairage du Lotissement du Champ de la Grange : la repose d'une lanterne défectueuse a été réalisée en avril.
 - * Les deux tables de pique-nique ont été livrées et seront posées à la Dérazerie et sur le terrain de loisirs. L'idée d'investir dans des tables de ping-pong est envisagée ; il faut se renseigner pour des demandes de subventions.
 - * Une solution est trouvée pour le problème d'évacuation de l'eau pluviale au chemin des Caves : la commune pourrait acheter une bande de terre pour créer un talus. Le dossier est en cours.
 - * Le conseil municipal sollicite un aménagement de la voirie rue du Luart (trottoirs, stationnements).
 - * Liaison piétonne derrière la mairie : la visite de chantier a eu lieu de jour. La rue de la mairie est barrée de 7h30 à 18h00 du lundi au jeudi, jusqu'à la fin des travaux. Des travaux supplémentaires sont envisagés (trottoirs initialement non prévus, revêtement du chemin PMR modifié pour retenir un béton balayé, réseau pluvial rue de la mairie).
- L'Escapade Culturelle du 5 mai : un bilan positif est soulevé et le dynamisme des associations de Duneau a été mis à l'honneur. Ces dernières ont apprécié ce type de rassemblement multi-associatif. 180 repas ont été servi et la soirée a été très appréciée.
- Validation du tableau de permanence pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h :

	8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Maire ou Adjoint	Joël	Marianne	Annie C.	Jérémy
Conseiller	Michel	Isabelle	Annie M.	Vincent
Conseiller	Sébastien	Nicolas	Clémence	Céline

- Bilan de la réunion du 7 mai avec la CAF pour comparer deux projets : MAM ou micro-crèche. Présentation des subventions proposées par la CAF selon le type de projet.
- Service civique : Michel TIMMERMAN chargé de ce dossier explique la démarche pour accueillir un jeune sur la commune de Duneau.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 20 juin à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h30.
Le Maire,
Joël CIRON



Le secrétaire de séance,
Michel TIMMERMAN

